

Paris, le 13 avril 2016

La DGCCRF annonce l'assignation des sociétés INCA Achats, Intermarché et Casino devant le Tribunal de Commerce de Paris pour des pratiques commerciales abusives.

A la suite d'une enquête menée en 2016 par la DGCCRF, visant à examiner les pratiques commerciales de la centrale d'achat INTERMARCHÉ CASINO ACHATS (INCA ACHATS) et de ses mandants ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL (Intermarché), et CASINO (EMC DISTRIBUTION) vis-à-vis de ses fournisseurs, la DGCCRF annonce avoir assigné ces enseignes de distribution pour des pratiques commerciales abusives et contraires aux dispositions du code de commerce. Deux assignations devant le tribunal de commerce de Paris ont ainsi été délivrées à l'encontre, d'une part des sociétés INCA ACHATS et INTERMARCHÉ et d'autre part des sociétés INCA ACHATS et CASINO.

L'enquête a montré qu'INCA ACHATS, quelques semaines seulement après la signature du contrat-cadre annuel légalement prévue le 1^{er} mars 2015, a formulé des demandes financières additionnelles à ses fournisseurs, alors que ces demandes ne résultaient ni de circonstances nouvelles, ni d'un besoin nouveau des fournisseurs et n'étaient assorties d'aucune contrepartie précise et chiffrée au moment des demandes, permettant de les justifier. Les fournisseurs n'ayant pas fait droit à ces demandes financières ont subi des mesures de rétorsion.

Selon la DGCCRF, ces pratiques, qui sont contraires à la loi prévoyant la conclusion annuelle d'un contrat-cadre dans le but de préserver la sécurité juridique et d'éviter la remise en cause perpétuelle des accords conclus, constituent une tentative de soumission à un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties.

En conséquence, dans chacune de ces assignations, le ministère de l'économie et des finances demande le prononcé d'une amende civile d'un montant de 2 millions d'euros assortie d'une injonction de cessation des pratiques, de l'exécution provisoire de la décision à venir du Tribunal de commerce de Paris et de sa publication.

Ces pratiques interviennent dans un contexte général de tension des relations commerciales entre certaines enseignes de la grande distribution et leurs fournisseurs, exacerbé par le phénomène récent des regroupements à l'achat. Les contrôles de la DGCCRF ont régulièrement mis en évidence des pratiques illicites, qui ont donné lieu, au cours des derniers mois, à des assignations à l'encontre des enseignes Carrefour, Profima (La Réunion) et EMC Casino.

La DGCCRF appelle l'ensemble des acteurs au respect de la loi et à la préservation de l'ordre public économique. Elle poursuivra son action de contrôle tout au long de l'année afin de faire cesser et de faire sanctionner par le juge les éventuelles pratiques portant atteinte à la loyauté des relations commerciales entre entreprises.

Contacts presse

DGCCRF : 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr